



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-101/2003

Document consultable dans Médi@m

Date :

17/07/2003

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Date d'effet de l'affiliation au régime étudiant.

Liens :

Plan de classement :

20

Emetteurs :

DRM

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☐ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre **IMMEDIATE**

Résumé :

La qualité d'assuré du régime des étudiants est reconnue au lendemain du 20^{ème} anniversaire des intéressés.
A fortiori, la qualité d'ayant droit leur est conservée jusqu'à cette date anniversaire.

Mots clés :

Régime étudiant.

La Directrice
des Risques Maladie

Bernadette MOREAU



CIRCULAIRE : 101/2003

Date : 17/07/2003

Objet : Date d'effet de l'affiliation au régime étudiant.

Affaire suivie par : **Brigitte TOLLA** - ☎ 01.42.79.35.65 - 📠 01.42.79.34.08
Jacqueline ABOUDOU - ☎ 01.42.79.35.76 - 📠 01.42.79.34.08

**N/Réf. : DRM/Département des Réglementations d'Assurance Maladie
Division des Prestations et de l'Accès aux Soins**

Les services de la CNAMTS ayant été saisis, à plusieurs reprises, de la question de la date d'effet de l'affiliation au régime étudiant, il apparaît nécessaire de clarifier les règles applicables en la matière.

Le fait générateur de l'affiliation au régime étudiant est la date du vingtième anniversaire ; la date d'effet de cette affiliation en est le lendemain.

Il convient de rappeler que cette position a d'ailleurs été retenue dans la circulaire CNAMTS/SDAM n° 973 du 30 mai 1980.

Elle permet d'uniformiser les pratiques actuelles. Elle est dictée par un souci d'équité visant, par sa coïncidence avec l'année universitaire, à ne pas imposer une cotisation aux étudiants atteignant 20 ans le 30 septembre.

A fortiori, la qualité d'ayant droit est conservée jusqu'à cette date anniversaire.

Je vous demande d'être vigilant quant à l'application de cette disposition.

La Directrice
des Risques Maladie
Bernadette MOREAU